

## ***ELABORATION DU PLAN D'ORGANISATION INTERNE***

Le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 prescrit qu'en cas d'accident à l'intérieur d'un bâtiment, les industrielles appliquent leur Plan d'Organisation Interne.

Le Plan d'Organisation Interne définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement..

Le Plan d'Organisation Interne est construit selon les résultats d'une étude de dangers et doit comprendre :

- Les procédures d'alerte.
- La situation géographique des installations.
- Une synthèse de l'évaluation des risques.
- Le recensement des moyens d'intervention.
- L'organisation des secours.
- Les mesures d'information (médiat, populations...).
- La procédure d'organisation des exercices et entraînements.

Notre prestation comprend :

- La réalisation du Plan d'Organisation Interne.
- La réalisation de l'étude des dangers.
- La mise à jour de votre Plan d'Organisation Interne.
- L'animation d'un exercice.